

Arrêté N° 2025 00822 VDM

SDI 25/0116 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025_00511_VDM - 7 RUE L'ABADIE - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025_00511_VDM, signé en date du 17 février 2025, portant interdiction d'occuper de l'immeuble sis 7 rue l'Abadie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation en date du 4 mars 2025 du bureau d'études techniques [REDACTED] domicilié [REDACTED],

Considérant l'immeuble sis 7 rue de l'Abadie – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809B, numéro 0062, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 39 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit.

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du cabinet [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Considérant que l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] domicilié [REDACTED] datée du 4 mars 2025 et transmise le 5 mars 2025, relative aux travaux réalisés dans l'immeuble mitoyen sis 3-5 rue l'Abadie - 13002 MARSEILLE, atteste que les travaux de mise en sécurité réalisés permettent de mettre fin aux risques dans l'immeuble 7 rue l'Abadie – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 4 mars 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger dans l'immeuble 7 rue l'Abadie – 13002 MARSEILLE 2EME,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 4 mars 2025 par le [REDACTED]
L'arrêté susvisé n° 2025_00511_VDM, signé en date du 17 février 2025, est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation à l'immeuble sis 7 rue l'Abadie - 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit.

Le présent arrêté sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 10/03/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde